



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet d'aménagement d'une digue de retrait
sur la commune d'Eslandes (17)**

n°MRAe 2017APNA15

dossier P-2017-n°5759

Localisation du projet :	Communes d'Eslandes (17)
Demandeur :	Conseil départemental de la Charente-Maritime
Procédure principale :	Autorisation unique Loi sur l'eau
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Charente-Maritime
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	05/12/2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	30/08/2017

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 31 janvier 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE, Thierry GALIBERT, Jessica MAKOWIAK..

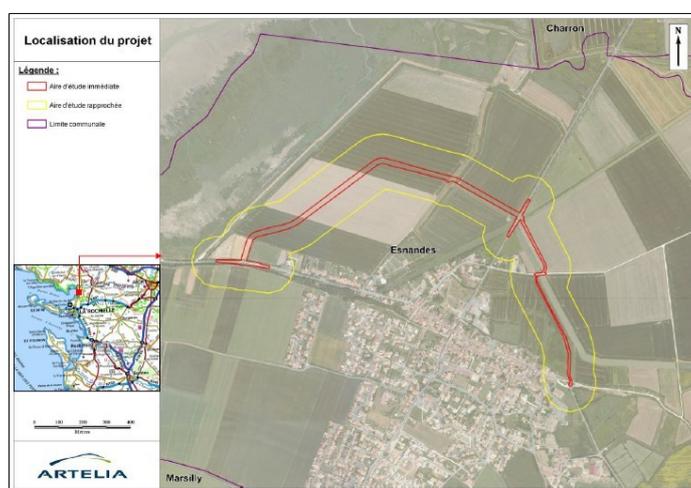
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO.

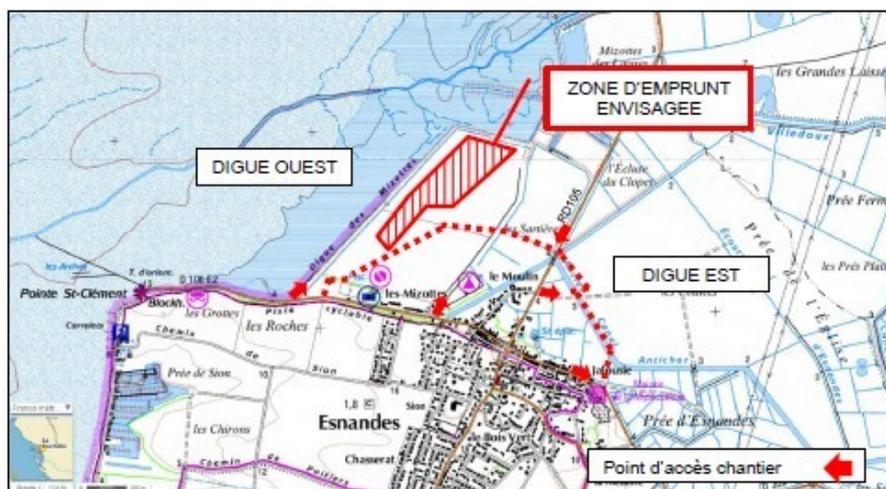
I. Le projet et son contexte

La commune d'Esnandes a été particulièrement touchée par la tempête Xynthia en 2010, ayant entraîné une érosion du littoral en de nombreux endroits, une submersion quasi généralisée des zones basses ainsi qu'une submersion des zones plus hautes non protégées par des ouvrages spécifiques.

Afin de traiter cette problématique, à travers des actions combinant gestion de l'aléa et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été défini au niveau de la baie de l'Aiguillon : le PAPI Nord Aunis, labellisé le 19 décembre 2013. Ce PAPI est construit autour de sept axes, comprenant l'amélioration de la connaissance, la surveillance, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le ralentissement des écoulements, ainsi que la gestion des ouvrages de protection hydraulique. Parmi les actions listées figure la création de digues de second rang sur la commune d'Esnandes dans le but de mettre en place une protection rapprochée des enjeux forts présents sur le territoire communal. L'étude d'impact, objet du présent avis, porte sur la mise en oeuvre de cette action.



Plan de localisation du projet – extrait du dossier



Le PAPI définit un niveau de protection arrêté et validé par le Conseil départemental de la Charente-Maritime. Pour la digue ouest, le linéaire atteint 1 300 m pour un niveau de protection à +5,20 m NGF. Pour la digue est, le linéaire atteint 950 m pour un niveau de protection à +4,1 m NGF.

Les travaux intègrent :

- le débroussaillage et le décapage de terre végétale sur la zone d'emprise de la digue et de la piste de chantier,
- le terrassement en remblais sur l'emprise de l'ouvrage, à partir de matériaux issus de zones d'emprunt localisées sur la commune et à proximité immédiate de la zone de travaux,
- le rehaussement des voiries (RD 105 et 106),
- le traitement des eaux de ruissellement,
- la remise en état du site.

La hauteur moyenne de la digue ouest est de deux mètres par rapport au terrain naturel tandis que la digue est s'élève d'un mètre. Les matériaux constitutifs des digues sont issus de la zone d'emprunt (matériaux argileux).

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact, soumise à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document. Le projet est également soumis à la procédure d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observation particulière.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante dans un secteur relativement plat, au sein du Marais Poitevin, dont la géologie est caractérisée par des terrains argileux. La nappe souterraine est relativement peu profonde. La zone d'étude intercepte uniquement des fossés et un canal. Aucun cours d'eau n'est concerné par l'emprise du projet. Le projet intercepte une surface de zones humides de 16,05 ha, dont 3,45 ha au niveau de l'emprise des digues et 12,6 ha au niveau de la zone d'emprunt.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante au sein de plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Le projet intercepte notamment les zones Natura 2000 liées au *Marais Poitevin*, ainsi que les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de l'*Anse de l'Aiguillon et du Marais de Charron*. La zone d'aménagement est également concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Marais Poitevin. Le projet s'implante dans une vaste zone arrière-littorale endiguée et utilisée à des fins agricoles essentiellement. Plusieurs investigations faune et flore ont permis de mettre en évidence les habitats naturels de l'aire d'étude, cartographiés en page 71 de l'étude d'impact.

Les principaux enjeux écologiques se situent au niveau des habitats typiques des marais arrière-littoraux (prairies subhalophiles, certains herbiers, haies et falaises), représentant une surface limitée (4 ha). Les cultures et autres milieux ouverts constituent une mosaïque d'habitats favorables à la reproduction des rapaces présentant de forts enjeux (le Busard cendré et, selon les années, le Hibou des marais). Les cultures représentent des zones d'alimentation pour la plupart des espèces d'oiseaux, notamment lors des haltes migratoires. Les milieux aquatiques et humides sont également le lieu de présence de mammifères semi-aquatiques tels que la Loutre d'Europe, et aussi d'amphibiens ou de chiroptères. L'étude d'impact intègre en annexe une cartographie s'attachant à hiérarchiser les enjeux du secteur d'implantation, incluant les zones d'emprunt des matériaux.



Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude – extrait du dossier

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur rural, à proximité immédiate du bourg d'Esnandes. Le zonage du plan local d'urbanisme de la commune autorise la création d'ouvrages de protection contre les submersions marines. Les parcelles interceptées par le projet font majoritairement l'objet d'une exploitation agricole dominée par la céréaliculture. Concernant plus particulièrement le patrimoine, le projet intercepte le périmètre de protection du monument historique lié à l'église Saint-Martin.

D'une manière générale, le paysage de l'aire d'étude est marqué par l'absence de relief du site et caractérisé par des lignes de force horizontales marquées par les haies bocagères.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux (réalisation en période sèche, mise en place de dispositifs d'assainissement provisoires, de dispositifs anti-pollution) permettant de réduire les risques de pollution du milieu. En phase exploitation, les effets du projet restent limités au regard de sa nature. Les travaux d'extraction au niveau de la zone d'emprunt conduisent toutefois à modifier sensiblement la topographie du site entre les deux digues. L'étude d'impact mériterait de confirmer que ce point a bien été pris en compte dans les modélisations hydrauliques du projet.

Le projet impacte une surface cultivée de zone humide de 16,05 ha. Il prévoit de compenser cette destruction par la recréation d'une zone humide d'une surface équivalente couvrant notamment la zone d'emprunt, entre les digues de premier et de second rang, en favorisant une diversification de la flore et des habitats naturels, ainsi qu'une augmentation de la capacité d'accueil de la faune par une gestion adaptée. Le projet prévoit de rétrocéder cette parcelle au Conservatoire du littoral qui en assurera la gestion.

Ces propositions devront toutefois faire l'objet d'une validation par les services en charge de la police de l'eau, au regard notamment des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Concernant **le milieu naturel**, le projet prévoit plusieurs mesures de réduction d'impact (adaptation de l'emprise aux enjeux écologiques, utilisation des voiries existantes, balisage de la zone de chantier, suivi écologique en phase travaux), permettant de limiter les incidences négatives. Il est à noter que ces mesures font l'objet de fiches détaillées dans l'étude d'impact, qui pourront utilement être appliquées en phase travaux. L'étude d'impact intègre en pages 154 et suivantes un tableau récapitulatif des impacts, des mesures, puis des impacts résiduels du projet après application des mesures d'évitement et de réduction. Il apparaît que ces impacts résiduels restent limités.

Concernant le **milieu humain**, le projet intègre également plusieurs mesures de réduction d'impact (maintien des accès, base vie hors secteur sensible, gestion des déchets, remise en état, communication avec les riverains) permettant de réduire les nuisances liées au chantier. Il conviendra d'être vigilant quant aux niveaux sonores émis lors des travaux, de sorte à limiter les impacts sur les habitations les plus proches du site. Concernant le paysage, le projet prévoit une végétalisation des digues favorisant son intégration dans le paysage.

La réalisation des travaux est également de nature à impacter sensiblement les activités agricoles, y compris en phase exploitation. Il est à cet égard noté l'engagement du porteur de projet de rechercher à l'amiable la maîtrise du foncier, de constituer une réserve foncière en lien avec la SAFER et d'assurer une communication auprès des exploitants. Les accès aux parcelles coupées seront par ailleurs maintenus par la création de rampes. L'étude d'impact intègre une analyse des effets sur les exploitations concernées.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

Le projet traduit une action du PAPI Nord Aunis relative à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes, par la création d'une digue de retrait. Pour une meilleure information du public, l'étude d'impact gagnerait à présenter une synthèse de l'état d'avancement des actions du PAPI Nord Aunis, notamment celles liées à la réalisation des ouvrages de protections.

L'étude présente plusieurs variantes de raccordement à l'ouest du projet et au niveau du franchissement du canal, ainsi qu'une analyse multi critères ayant conduit au choix du projet final. Il apparaît ainsi que la variante n°2 retenue pour le raccordement à l'ouest du projet permet de protéger le terrain de sport, sans incidence écologique supplémentaire par rapport au tracé initialement prévu (PAPI). Pour le franchissement du canal, la variante retenue permet de réduire l'emprise des aménagements et réduire les incidences écologiques. Cette partie est traitée de manière satisfaisante.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la création d'une digue de second rang sur la commune d'Esnandes, dans le but de mettre en place une protection rapprochée contre les submersions marines des enjeux forts (bourg d'Esnandes) présents sur le territoire communal.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, portant notamment sur le milieu naturel, la présence de zones humides et la préservation des activités agricoles du secteur d'implantation.

De manière générale, l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont traitées de manière satisfaisante. Les mesures sont proportionnées aux impacts pressentis de l'opération. Le projet prévoit notamment de recréer une zone humide entre les digues de premier et de second rang, en favorisant une diversification de la flore et des habitats naturels, ainsi qu'une augmentation de la capacité d'accueil de la faune par une gestion adaptée.

Les propositions de compensation de zones humides devront faire l'objet d'une validation par les services en charge de la police de l'eau, au regard notamment des dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne et du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Le Président
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN